

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
PRÉVISIBLES



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, Serge ADAM,
Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de
DOMANCY (74700)

Expose ci-après le rapport d'enquête publique suivi de mon avis motivé.

- ***Procédure***

Par ordonnance n° E12000234/38 du 19 juin 2012 de Monsieur Pierre DUFOUR, Vice-Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (38000),

M. Serge ADAM, Commandant de Police retraité, demeurant 6 route de Vignières à ANNECY (74000) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles des communes de CORDON, COMBLOUX et DOMANCY. Mme Colette FINAS a été nommée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie, Direction Départementale du Territoire (agissant en qualité de maître de l'ouvrage), du 11 octobre 2012, cette enquête s'est déroulée du 6 novembre 2012 au 8 décembre 2012 inclus. Elle a eu lieu concomitamment sur les trois communes concernées, où des bureaux ont été mis à notre disposition pendant les permanences. Pour plus de clarté, trois rapports distincts ont été rédigés.

Rappelons que lors de la demande d'enquête publique envoyée par la Préfecture de la Haute-Savoie au Tribunal Administratif de GRENOBLE, il a été sollicité de ne désigner qu'un seul commissaire enquêteur.

- ***Déroulement de l'enquête***

Organisée conformément aux dispositions suivantes :

- *Code de l'Environnement*, notamment les articles R 123-1 à R 123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R 562-1 et suivants (élaborations des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;
- *Décret* n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des

préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

- *Décret* du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- Arrêté préfectoral D.D.T. du 11 octobre 2012 prescrivant l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes de CORDON, COMBLOUX et DOMANCY ;
- Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 19 juin 2012.

Aucun incident n'est à noter lors du déroulement de l'enquête publique.

• **Publicité**

Un avis d'enquête a été publié dans le quotidien « *Le Dauphiné Libéré* » en date du 17 octobre 2012 et 7 novembre 2012. Cet avis a également été publié dans l'hebdomadaire « *L'Essor 74* » en date du 18 octobre 2012 et 8 novembre 2012.

En outre, cet avis a été exposé au tableau réservé à l'affichage administratif communal.

En fonction des obligations légales, plusieurs exemplaires du dossier d'enquête ont été transmis aux différents services et représentants des collectivités locales, ainsi que mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur.

• *Pièces présentées à la consultation*

Le 24 septembre 2012, le commissaire enquêteur a visé le registre d'enquête publique lors d'un entretien avec Mme SERPETTE, représentante de la Direction Départementale du Territoire à ANNECY. Ce même jour il a eu communication de l'ensemble du dossier qui comprend :

- un arrêté préfectoral
- un rapport de présentation
- une carte de localisation des phénomènes naturels (1/25 000^e)
- une carte des aléas (1/10 000^e)
- une carte des enjeux (1/10 000^e)
- une carte du zonage réglementaire (1/50 000^e)
- un règlement
- un dossier publicité
- un dossier « Avis à annexer au dossier d'enquête publique »
- un dossier « Avis d'affichage et de dépôt »
- un registre d'enquête publique

Il est mis à notre disposition un exemplaire complet du dossier.

• *Permanences*

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de DOMANCY :

- Le 8 novembre 2012 de 14h00 à 17h00
- Le 20 novembre 2012 de 8h30 à 11h30
- Le 7 décembre 2012 de 14h00 à 16h00

Il s'est déplacé sur le terrain afin de visualiser les divers lieux concernés par cette modification.

OBJET DE L'ENQUETE

Faisant partie de l'Arrondissement de BONNEVILLE (74130), située dans le canton de SALLANCHES (74700), la commune de DOMANCY est adhérente au S.I.V.O.M. du Pays du Mont-Blanc.

Comptant 1 806 habitants au dernier recensement, d'une superficie de 7,4 km², cette commune s'inscrit dans une aire urbaine de 60 234 habitants. L'altitude varie de 547 m à 900 m.

Le territoire communal s'étend sur la rive gauche de la vallée de l'Arve et se répartit ainsi répartie entre la plaine alluviale de l'ARVE et les coteaux de DOMANCY. Ainsi, il est bordé par quatre communes : SALLANCHES, PASSY, SAINT GERVAIS LES BAINS et COMBLOUX.

Le secteur habité s'étend sur les coteaux, mais les deux principaux regroupements de population sont les hameaux de « Létraz » et de « Vervex », situés dans la plaine, sur les cônes géologiques des torrents « d'Arbon et de Vervex ».

On peut donc distinguer deux zones bien distinctes :

- une plaine essentiellement agricole
- des coteaux où l'on note trois types d'occupation : forêt, agriculture, résidentiel

Le rapport de présentation décrit d'abord les zones humides. Étant située dans la plaine, la collectivité locale est impactée par les communes situées en amont, à savoir : COMBLOUX et le lieu-dit « Demi quartier » commune de MEGÈVE.

Sur son territoire, quatre zones humides ont été répertoriées dans l'inventaire départemental des zones humides présentant un intérêt hydraulique ou naturaliste.

Cette humidité des terrains est susceptible d'engendrer des désordres de différentes natures : tassement, glissements de terrain, inondations.

Les zones humides sont d'ailleurs protégées par d'autres réglementations que celles liées au P.P.R.N.

Tout comme les deux autres communes traitées dans cette enquête publique, le P.P.R.N. rend compte des risques induits par les phénomènes suivants :

- crues torrentielles
- inondations
- chutes de pierre ou de blocs
- glissements de terrain, les coulées de boue, les ravinements

Trois torrents trouvent leurs sources en amont de DOMANCY à COMBLOUX ou à Demi-Quartier :

- le ruisseau de Vervex
- le nant d'Arbon
- le nant d'Arvillon

Ils ont tous trois fait l'objet d'une étude exhaustive de la part du service instructeur.

En pages 36, 37, 38 du rapport de présentation on trouve des « tableaux récapitulatifs des phénomènes naturels recensés sur la commune de DOMANCY » et une liste des évènements répertoriés depuis 1765 à 2008. Ces phénomènes ont essentiellement contribué à dresser les diverses cartographies qui figurent dans ce dossier.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les permanences se sont déroulées dans une salle et un bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur, permettant ainsi de respecter la confidentialité des débats.

Une trentaine de personnes sont venues consulter le dossier. Trois observations ont été inscrites au registre d'enquête publique et sept lettres ont été annexées à ce même registre.

La première observation émane de M.VEILLET Bernard, propriétaire des parcelles n° A 81 et A 78 le long du « Nant d'Arbon » :

Tout d'abord, il relève que la « superposition de la carte des aléas et de la carte réglementaire présente des incohérences ».

Selon lui « les deux berges du torrent d'Arbon n'ont pas les mêmes risques et surtout que l'assiette des terrains est nettement plus défavorable en rive droite ».

Ensuite, il affirme « qu'à la lecture de la carte des évènements historiques il n'a pas souvenir d'une rupture naturelle de la digue lors de la crue de 2004 » ; la rupture aurait été constatée en aval « avec l'aide du tractopelle communal pour baisser le niveau et réduire l'ensablement amont »

De même, selon lui, « la distance entre l'axe du torrent et la limite de sécurisation est trop grande en regard à l'historique du lieu il n'y a jamais eu de débordement au-delà de 15 à 20 m, hauteur d'eau 30 à 40 cm au maximum »

Notre réponse : Tout d'abord, il faut préciser que notre travail consiste en une explication et non une rectification des documents graphiques ou cartographiques. Ceci est du ressort de la compétence du service instructeur.

Pour ce qui est des évènements torrentiels du 13 janvier 2004, le document « Rapport de présentation » indique : « Crue du Nant d'Arbon, débordement en rive droite à la sortie des gorges, puis sur la chaussée de l'ex RN 205 (obstruction du pont par des flottants). surverse en rive gauche en aval de la section enrochée, puis débordement plus important (endommagement de la digue rive gauche) à l'aval de la zone urbanisée ».

Nous pouvons ajouter que lors de notre visite des lieux en novembre dernier, nous avons constaté un fort débit du « Nant d'Arbon » alors que nous n'étions pas en épisode pluvieux. Les constructions situées à proximité de ce ruisseau sont très antérieures au document d'urbanisme en cours, c'est-à-dire le P.L.U. qui aujourd'hui classe une partie de ces parcelles en zone naturelle inconstructible.

Mmes LAMBERT, GUER, HUGLIN et M. POUZAIN ont signé une observation et fourni la copie d'une lettre adressée à la mairie en recommandée avec accusé de réception. Ces administrés sont domiciliés sur le coteau à proximité du ruisseau des « Rasses ». Ils ont constaté que, depuis les travaux de la Zone d'Aménagement Concerté de COMBLOUX, zone située au dessus de la commune de DOMANCY, des débordements d'eau sont fréquents en période pluvieuse. Selon ces personnes ce n'était pas le cas avant. Elles demandent que la buse d'évacuation des eaux de pluie en aval de leur construction soit d'un diamètre plus important afin de palier les inconvénients décrits dans leur missive.

Notre réponse : Nous prenons acte de leurs desiderata et ne pouvons que transmettre au service instructeur pour envisager la suite à donner. Il s'agit d'une question à régler entre les deux communes concernées.

Troisième observation : elle émane de **M. GIGUET Franck** ; il s'étonne que le secteur de « La Pallud d'en bas », déjà inondé lors d'une ancienne catastrophe ne fasse pas l'objet de prescriptions particulières dans le projet de P.P.R.N. Ce secteur a connu un fort développement de l'urbanisation et la création d'une zone commerciale.

Notre réponse : Cet évènement est répertorié dans le rapport de présentation mais n'est pas décrit, car très ancien. Depuis, des travaux ont été effectués de façon à assainir la zone humide où a été édifié le centre commercial.

Sept lettres ont été annexées au registre d'enquête publique. L'une d'entre elles a été traitée dans la rubrique « observations » : Il s'agit de celle de Mmes LAMBERT, GUER, HUGLIN et M. POUZANT.

Le 7 décembre 2012, la mairie de DOMANCY nous a transmis une lettre intitulée : « Demande de modifications présentées par le groupe de travail sur le PPRN ». Elle se résume en onze points :

- 1) Secteur de Lépigny : la zone 17X est en rouge, elle devrait être en bleu 17L risque moyen.
- 2) Secteur du Grand Clos de Létraz : Zone 46X : la partie en amont de la zone 46L et jusqu'à la route départementale devrait être classée en risque moyen (bleu)
- 3) Secteur de Devant la Voise : la zone 43X (en rouge) devrait être passée en zone de risque moyen (43J bleu). Le bâtiment des pompiers dans la zone 38X il devrait être repéré en bleu foncé.
- 4) Secteur de Létraz Domancy : en zone 29X : le ruisseau n'existe plus, il est canalisé et dévié au niveau de la route départementale RD 199. Cette zone doit être supprimée. La zone 40X (bâtiment municipal de la cour carrée) : il faudrait supprimer la zone rouge au-delà des 20 mètres.
- 5) Secteur de Bécuet : zone 32X : un bâtiment existe sur cette zone, il devrait être repéré en bleu foncé
- 6) Secteur de Vers le Creux : zone 33D : ce classement n'est pas justifié, il devrait être classé en 33C, au moins pour une partie, sous Plan Champ (partie de gauche).
- 7) Secteur de Vervex : zone 80X : le classement de cette zone en rouge est injustifié ; elle doit être en zone de risque moyen (bleu)
- 8) Secteur des Pélagards d'en bas : 103X : cette zone doit être réduite en longueur car le ruisseau est canalisé en sa partie aval
- 9) Mesures de protection (page 40) : les mesures de protection imposées à la commune sont parfois incohérentes au vu de la réglementation sur l'eau en vigueur. Ces problèmes vont pouvoir être pris en compte dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes P.M.B. et du futur S.A.G.E.
- 10) Secteur du Cruet : prévoir une modification de l'emprise de la zone rouge 58X voir plan annexé car projet de voirie.
- 11) Zone 9X Pormonet : zone rouge, ceci n'est pas justifié

Notre réponse sur ces points : Tout d'abord, nous devons indiquer que la concertation entre la D.D.T., agissant en qualité de maître de l'ouvrage, et la municipalité de DOMANCY a été constante lors de l'élaboration du projet : depuis l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 prescrivant également les modalités de concertation relative à cette élaboration, de nombreux échanges ont eu lieu entre les différentes parties. Dans la réponse que m'a adressé le service instructeur suite au procès verbal que j'ai dressé dans les huit jours après la fin de l'enquête publique, il est indiqué que la D.D.T. a transmis trois courriers datant du 10 février 2011, 7 juin 2011 et 18 juillet 2012, où cette Direction explicitait longuement les positions prises par le service instructeur au sujet des zonages projetés.

Suite à la lettre du 7 décembre dernier annexée au registre d'enquête publique, nous pouvons reprendre certaines réponses transmises par la D.D.T.

Pour notre part, nous ne sommes pas qualifiés pour porter un jugement technique sur certaines demandes de la mairie de DOMANCY. Nous ne pouvons que solliciter le service instructeur dans le but d'effectuer certaines expertises nouvelles s'il le juge nécessaire.

- Les deux premiers points : « secteurs de Lépigny et du Grand Clos de Létraz » : ces points concernent des zones d'aléa moyen en bordure du « Nant d'Arvillon » ou du « Nant d'Arbon » qui sont identifiés en zone rouge (17X et 46X). Les explications ont déjà été fournies dans le courrier du 10/02/2011 ; nous les reprenons : ces zones traduites en aléa moyen d'inondation, d'une largeur d'environ 30 m au-delà de la zone d'aléa fort à l'arrière des digues, conformément à la méthodologie P.P.R.N. ont été traduites en rouge lorsqu'elles ne sont pas urbanisées et en bleu dans le cas inverse. Pour les zones rouges, il n'est pas souhaitable de les urbaniser. Indiquons en outre, que lors de notre visite des lieux, notamment le long du « Nant d'Arbon », nous avons constaté que ce dernier, bien avait un débit assez important ; bien que n'étan pas en période d'épisode pluvieux.
- Le point n° 3 aborde la zone 43X qui se trouve dans un secteur d'aménagement : il y a effectivement un projet de construction de 16 logements. De ce fait, après accord de la DDT, cette zone devra être traduite en zone bleue de risque moyen (règlement J). IL en est de même pour le bâtiment des sapeurs pompiers (38X) qui peut être identifié, avec l'accord du service instructeur, en zone bleue foncée.

- Au sujet du point n° 4, secteur de « Létraz », zone 29X, la D.D.T. ne s'oppose pas à un complément d'analyse après enquête publique.
- Pour le point n° 5, secteur de « Bécuet », zone 32X ; selon la municipalité, un bâtiment existe sur cette zone. Sur la carte des aléas, cette zone a été placée en risque glissement de terrain. Selon la D.D.T. « *s'il s'agit d'un bâtiment d'habitation, il devra être vérifié pour un éventuel classement en bleu dur* ».
- Le point n° 6 : ici également, la D.D.T. envisage une nouvelle vérification avec la collectivité locale.
- Le point n° 7 : selon la mairie il a lieu de revoir le classement de la zone 80X, actuellement classée en zone rouge. Selon la D.D.T. ce secteur a été traduit en zone rouge car « on répond au principe de ne pas urbaniser un secteur naturel soumis à un aléa notoire dans le souci de limiter les enjeux en zone exposée pour ne pas aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ».
- Point N ° 8 : le ruisseau en zone 103X serait en partie canalisé ; selon la méthodologie appliquée, un ruisseau busé est classé en zone rouge.
- Point n° 9 : il s'agit des mesures de protection contenues dans le projet de règlement (page 40) Nous ne pouvons porter aucune appréciation quelconque sur une future gestion des problèmes de l'eau qui seront gérés par, dans un proche avenir par le S.I.V.O.M. du Pays du Mont-Blanc.
- Point n° 10 : zone 58X : après la réponse donnée par la D.D.T. dans un courrier du 18/07/2012, nous ne pouvons pas abonder dans le sens de la collectivité locale.
- Point n° 11 : zone 9X « Pormonet » : aucune raison objective n'est avancée par la mairie de DOMANCY. A notre sens, comment demander un changement de zonage dans ce cas?

Lettre de M. et Mme VEILLET Bernard : les scripteurs sont notamment propriétaires des parcelles n° A-11-81 et A-11-78 jouxtant le « Nant d'Arbon » ; Ils s'inquiètent de « l'asymétrie de la zone rouge ».

Notre réponse : Nous avons déjà répondu à ces personnes dans la rubrique « observations ». Dans « l'avis motivé », il sera répondu de façon plus globale, et en fonction de la carte de localisation des phénomènes naturels.

Lettre de M. PELLOUX Denis : agriculteur, cet administré a récemment sollicité un permis de construire dans le but d'agrandir les bâtiments annexes de son exploitation au lieu-dit « Les Econduits » ; une partie de ces nouvelles constructions se trouverait en zone rouge sur la carte réglementaire.

Notre réponse : C'est au service instructeur en collaboration avec la mairie de DOMANCY d'examiner une éventuelle rectification de la zone rouge. Pour notre part, nous n'avons pas la possibilité d'effectuer arbitrairement une quelconque modification. **J'émet donc une recommandation.**

Lettre de M. BIBOLLET Jean-Marie : il demande une rectification de la zone bleue au lieu-dit « Plan Champ » qui est classée en 33D ; il sollicite également une révision du classement d'une partie du lieu-dit « Lépigny » pour les parcelles situées entre le classement 16K et 20G.

Notre réponse : Ces points ont été abordés dans la lettre dactylographiée par la mairie de DOMANCY et annexée au registre d'enquête publique ; il a déjà été répondu précédemment à ces interrogations.

Lettre de M. VEYRAT Patrick : propriétaire de la parcelle n° 912 au lieu-dit « Les Grands Marais », constatant que celle-ci a été classée en « zone à risques », il demande le changement de classement.

Notre réponse : Selon le rapport de présentation, cette zone est constituée de terrains « hydromorphes » il s'agit d'une zone humide située à proximité du ruisseau du « Grand marais » ceci explique le classement en degré d'aléa faible. Cette zone est parfois inondée car elle recueille les débits transitant dans des sections

couvertes sous la voirie et le parking du centre commercial. D'autre part, le service instructeur a repéré cette zone comme étant potentiellement inondable dans certains cas, ce qui se produisit le 13 janvier 2004. Pour ces raisons, j'émetts un avis défavorable à cette demande.

Lettre de M. et Mme RIGOT Pascal : propriétaire de la parcelle cadastrée A 1630, située le long du torrent « l'Arvillon » ils ont constaté que leur parcelle a été repérée de couleur bleu foncée. Dans le rapport de présentation, cette parcelle est incluse dans une zone numérotée 18Z ; ils demandent qu'elle soit repérée en zone 17L comme c'est le cas pour un de leur voisin qui jouxte leur parcelle.

Notre réponse : Le « Nant d'Arvillon » est un cours d'eau à caractère torrentiel. En effet, ce cours d'eau a connu une crue torrentielle le 13 janvier 2004. Il est vrai que la berge est d'une hauteur d'au moins deux mètres. Ajoutons que, lors de notre visite des lieux, nous avons constaté un fort débit de ce ruisseau en dehors d'un épisode pluvieux ou neigeux. Le service instructeur a certainement été très précautionneux dans le classement, nous ne pouvons que souscrire à ce classement. Pour la parcelle des requérants, il a été pris en compte l'existence d'une construction édifiée avant un P.P.R.N. J'émetts un avis défavorable à cette demande.

Lettre de M. et Mme MABBOUX Guy : Riverains du « Torrent d'Arbon », ils indiquent que la plupart des débordements se sont produits sur la rive droite, et rarement sur la rive gauche. Ils signalent que des travaux ont été effectués depuis 1990 et doivent être poursuivis afin de sécuriser la rive gauche, surtout après le débordement du 13 janvier 2004. Ils contestent l'interdiction totale de travaux comme garage, abri de jardin...

Notre réponse : Ce torrent pose de multiples problèmes ; en effet, c'est l'un de ceux qui recueillent les eaux qui descendent des communes de COMBLOUX et MEGÈVE (Demi-Quartier). Selon nous il est nécessaire d'aménager correctement les berges en poursuivant les travaux de canalisation. Eu égard à l'accroissement de la population en amont, ce torrent restera un danger permanent pour la commune de DOMANCY. En conséquence, il n'y a pas lieu de modifier le zonage des aléas surtout à cet endroit.

AVIS MOTIVÉ

Comme pour les deux autres communes, COMBLOUX et CORDON, la Direction Départementale du Territoire et la commune de DOMANCY ont organisé une réunion publique afin de présenter et détailler le « **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** » de la collectivité locale.

Peu d'administrés étaient présents lors de cette réunion.

Le dossier mis à la disposition des administrés et la publicité faite au sujet de cette enquête publique ont permis une information suffisante ; en outre la Direction Départementale du Territoire a mis le dossier en ligne sur Internet.

Ce projet de P.P.R.N. reste cohérent avec l'économie générale du document d'urbanisme de la commune.

Les objectifs du P.P.R.N. sont notamment définis par l'article L 562.1 du *Code de l'Environnement*.

Selon le rapport de présentation, les risques naturels identifiés sur la commune de DOMANCY, dont l'altitude varie de 547 m à 900 m, ont été identifiés comme suit :

- crues torrentielles,
- inondations
- chutes de pierres et de blocs
- glissements de terrain, coulées de boue, ravinements.

Ces phénomènes ont été particulièrement étudiés et listés pour cette commune. Au sujet du risque d'avalanches, il est jugé quasiment nul, en effet, le territoire communal est principalement situé dans la plaine de l'Arve, et la pente est protégée par des bois depuis COMBLOUX.

Un des risques naturels, les crues torrentielles, génère souvent les trois autres phénomènes dont la liste a été cartographiée et figure donc dans le dossier.

Dans ce dossier le service instructeur, à savoir la D.D.T. Haute-Savoie à ANNECY, a été obligée de prendre en compte les zones d'urbanisation, parfois anciennes, de la collectivité locale. De ce fait, la carte réglementaire « figurant dans le dossier », a paru quelque peu injuste à certains administrés quant à la réglementation des zones.

En effet, de nombreuses constructions ont été édifiées sur des zones inondables par les deux torrents principaux de la commune. Notons qu'aujourd'hui, certains pétitionnaires ne pourraient pas obtenir de permis de construire pour une résidence individuelle proche du « Nant d'Arbon », ou du « Nant d'Arvillon ».

Vu ce qui précède,

Considérant

- que la définition des zones intègre parfaitement les risques naturels susceptibles de se produire sur la commune,
- que le Conseil Municipal de DOMANCY, bien qu'ayant émis un avis défavorable au projet, n'est pas opposé à l'adoption d'un P.P.R.N., sous réserve de certaines modifications ou adaptations listées dans la lettre qui nous a été remise et qui est annexée au registre d'enquête,
- que certaines de ces réserves faites par la collectivité locale ont reçu un avis accueil favorable du service instructeur,
- que la carte de localisations des phénomènes naturels a listé des évènements graves remontant à 1765,
- que ces phénomènes sont toujours générés par des épisodes de pluies torrentielles entraînant des mouvements de terrains de toutes sortes,
- que par nature, lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau.
- qu'il s'agit de phénomènes imprévisibles et qui peuvent survenir à tout moment,
- qu'en outre, l'urbanisation accélérée des communes de COMBLOUX et de MEGÈVE (hameau de Demi-quartier) n'est pas sans impacter les communes situées en aval comme DOMANCY,
- qu'en outre, dans ce dossier l'intérêt général a prévalu, en tenant compte des particularités de DOMANCY,

Après examen et en fonction des éléments connus, des diverses observations faites aussi bien par la mairie que par les administrés, j'émetts un avis favorable au projet de « Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles » de la commune de DOMANCY.

Annecy, le 8 janvier 2013
Le commissaire enquêteur


Serge ADAM